



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **FENOVA SUPER***

de la société FMC FRANCE
enregistrée sous le n°2022-1085

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom FOXTROT.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	FENOVA SUPER FOXTROT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	FMC FRANCE 11bis, quai Perrache 69002 LYON FRANCE
Formulation	Liquide (LI)
Contenant	69 g/L - fénoxaprop-P-éthyle 34,5 g/L - cloquintocet-mexyl
Numéro d'intrant	2070532
Numéro d'AMM	2110077
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le 31/03/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...